

**FICHE NAVETTE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RESCOLARISATION  
D'UN ELEVE EXCLU PAR CONSEIL DE DISCIPLINE**

Nom – Prénom	
Date de naissance	
Classe	
Etablissement d'origine	
Etablissement d'accueil	

L'affectation d'un élève exclu par conseil de discipline relève de la compétence du Directeur académique. Pour améliorer la prise en charge dans un nouvel établissement, il est nécessaire de faire usage de la fiche navette.

Les établissements organiseront un accueil qui permettra à l'élève :

- de s'intégrer rapidement dans son nouvel établissement,
- de rencontrer les principaux acteurs et partenaires,
- de s'intégrer sans être stigmatisé.

**LES ETAPES DU PROCESSUS SONT LES SUIVANTES :**

**1<sup>ère</sup> étape :**

L'établissement d'origine recherche un établissement d'accueil et s'assure de sa réelle capacité à prendre en charge l'élève exclu (place disponible selon le niveau) lui transmet la présente fiche navette **par courrier électronique**.

**2<sup>ème</sup> étape :**

L'établissement d'accueil informe le pôle des élèves de la DSDEN qui finalise le changement d'affectation, validé par l'Inspecteur d'Académie DASEN.

**3<sup>ème</sup> étape :**

L'établissement d'accueil prévoit une réunion du GPDS préalable à la scolarisation de l'élève exclu afin d'organiser l'accueil et le projet de scolarité du jeune.